

17^{ème} RANDONNÉE CYCLOTOURISTE EN PAYS FORT

Parcours 25 Km

D7 sur 300m

A droite Le Moulin du Bois

A gauche D89 Les Naudins

A gauche D39 sur 2 Km

A gauche Vo jusqu'à D7

A gauche et aussitôt à droite Vo jusqu'à D923

A droite D923 Oizon

A gauche direction Argent Vo jusqu'à D21

A Gauche D21 retour à Aubigny

Parcours 35 Km (Dénivelé 390m)

D7 direction la Chapelotte sur 6,5 Km

A droite D39 sur 5 Km Les Naudins

A gauche D89 sur 1 Km

A gauche D89 sur 4,5 (Chateau de la Verrerie)

A gauche Vo Les poupardins Dampierre en Crot

Tout droit Vo Concessault

A gauche D213 Oizon

A droite D923 retour à Aubigny

Parcours 45 Km (Dénivelé 428m)

D30 sur 9 Km Blancafort

D30 et D52 sur 9,5 Km Autry le Chatel

A droite D53 sur 8 Km Cernoy en Berry

D50 et D21 sur 8,5 Km Concessault

D21 Retour à Aubigny

RÈGLEMENT

Article 1 : La randonnée à laquelle vous allez participer est ouverte à tous les cyclotouristes sans distinction de sexe, sans limite d'âge, individuels ou membres d'un club quelle que soit sa Fédération.

Article 2 : Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- **Art R189 :** Les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.
- **Art 190 :** Les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.
- **Art 195 :** Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière jaune ou blanche vers l'avant et d'un feu rouge à l'arrière.

Article 3 : Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 4 : Les participants mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 5 : La feuille de route remise au départ devra être présentée aux points de contrôle et à toute demande des organisateurs.

Article 6 : Le club organisateur décline toute responsabilité pour les dégâts matériels ou corporels dont pourraient être victimes ou auteurs les participants

Article 7 : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.